

Rapport du Président

Séance publique
du lundi 15 décembre 2025
N° CD-2025-5-3-2
N° applicatif 13332

3^{ème} Commission

Commission Santé et accompagnement des personnes âgées et des personnes handicapées

Direction

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

AVENANT FINANCIER POUR LA CONTRIBUTION DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AU FONDS DE COMPENSATION DU HANDICAP ALSACE POUR L'ANNÉE 2025

Résumé : Il est proposé de poursuivre l'abondement du Fonds De Compensation du Handicap qui mutualise 6 contributeurs publics afin de mieux compenser les coûts, souvent élevés, pour l'achat d'aides techniques (fauteuil roulant, ..), l'aménagement du logement ou du véhicule.

I. Contexte général

Dans le cadre de la fusion des anciennes Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Fonds de Compensation du Handicap (FDCH) Alsace a été officiellement créé le 6 mars 2024.

Ce dispositif a pour objectif de réduire le reste à charge des personnes en situation de handicap, en complétant les aides légales existantes (PCH, mutuelles, CPAM, MSA, AGEFIPH, ANAH...). Il constitue un outil essentiel de solidarité et d'équité territoriale, garantissant un traitement homogène des situations sur l'ensemble du territoire alsacien.

Le FDCH intervient sur la part des dépenses directement liées au handicap, après mobilisation de toutes les aides disponibles pour le financement des aides techniques (fauteuils roulants, prothèses auditives, équipements spécialisés) et les aménagements du logement ou du véhicule.

II. Gouvernance et participation de la CeA

Le FDCH est géré par la MDPH Alsace, au sein d'un comité de gestion partenarial réunissant :

- la Collectivité européenne d'Alsace (CEA),
- l'État (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations – DDETSPP),
- la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) du Haut-Rhin,
- la Mutualité Sociale Agricole (MSA) Alsace,

- le Régime local d'Alsace Moselle,
- le CCAS de Colmar.

La CeA figure parmi les financeurs majeurs du dispositif, traduisant son engagement en faveur de la politique du handicap, de la cohésion territoriale et de la solidarité départementale.

III. Bilan d'activité 2024

- 269 dossiers réceptionnés en 2024 (dont 30 repris des anciens fonds départementaux) ;
- 161 dossiers présentés en comité de gestion ;
- 155 accords, soit un taux d'acceptation de 93 % ;
- Montant total engagé : 281 831,55 €.

Les demandes concernent principalement :

- les aides techniques (74 % des dossiers traités) ;
- les aménagements du logement (15 %) ;
- puis les aménagements de véhicule, séjours adaptés et charges exceptionnelles.

Le FDCH permet ainsi d'augmenter le taux de compensation moyen de 64 % à 92 %, réduisant de façon significative le reste à charge pour les bénéficiaires.

Il finance en moyenne près d'un quart du coût total des projets liés au handicap, jouant un rôle d'équilibrage essentiel entre les financeurs publics et les particuliers.

IV. Conclusion

L'année 2024 marque la réussite du déploiement opérationnel du FDCH à l'échelle alsacienne, dans un esprit de mutualisation et de simplification au service des usagers.

La Collectivité européenne d'Alsace, par sa contribution significative et son engagement constant, a joué un rôle déterminant dans cette réussite.

Ce dispositif illustre la capacité de la CeA à impulser une politique du handicap ambitieuse, équitable et solidaire, fidèle à ses missions de proximité et de cohésion territoriale.

L'enjeu pour les années à venir sera de pérenniser ce modèle partenarial, d'en accroître la visibilité et de renforcer la participation financière des acteurs régionaux, afin d'assurer durablement la compensation effective du handicap pour tous les alsaciens.

Au regard des résultats positifs et de l'impact concret du dispositif sur la réduction du reste à charge des bénéficiaires, la Collectivité européenne d'Alsace entend reconduire sa participation financière au Fonds de Compensation du Handicap.

Pour l'année 2025, il vous est proposé d'approuver une contribution à hauteur de 114 000 € pour abonder le fonds, par le biais d'un avenant financier conclu bilatéralement entre la Collectivité européenne d'Alsace et le GIP MDPH CeA, conformément aux stipulations de la convention relative à la création du fonds.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'approuver la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au Fonds de Compensation du Handicap Alsace à hauteur de 114 000 € pour l'année 2025 ;

- D'approuver l'avenant financier, à conclure avec le groupement d'intérêt public « Maison des Personnes Handicapées de la Collectivité européenne d'Alsace », pour la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace au Fonds de Compensation du Handicap Alsace pour l'année 2025, joint au présent rapport ;

- De m'autoriser à signer ledit avenant ;

- De préciser que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P108</i>	<i>O002</i>	<i>P108E01</i>	<i>T02</i>	<i>(4778)-65-6568-425</i>	<i>114 000 €</i>

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.